

EXIGENCES DE PARTICIPATIO N AUX COUPES DU MONDE

ARTISTIC SWIMMING
ÉTAT : OCTOBRE 2025

EXIGENCES DE PARTICIPATION AUX WORLD CUPS

OBJECTIF

Le présent document définit les exigences minimales pour la participation des athlètes aux Coupes du Monde de Natation Artistique. L'objectif est de garantir une procédure de sélection équitable et de respecter les standards établis par Swiss Aquatics Artistic Swimming.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Seuls les athlètes membres de l'équipe nationale Élite ou Junior sont autorisés à participer.
- Les athlètes doivent remplir le degré de difficulté minimal (Degree of Difficulty, DD) défini par Swiss Aquatics Artistic Swimming. Ce degré est analysé et fixé chaque année en fonction de l'évolution internationale. (voir document « Minimum Required Degree of Difficulty (DD) »)
- La sélection des athlètes dans les disciplines individuelles s'effectue conformément au bulletin officiel de compétition et en tenant compte du nombre d'inscriptions possibles.

JUSTIFICATION DU DEGRÉ DE DIFFICULTÉ MINIMAL ET SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

Au plus tard trois semaines avant le premier jour de compétition du World Cup concerné, une vidéo d'une exécution complète de la routine de compétition doit être transmise à l'entraîneure nationale. Cette vidéo sert de preuve que le degré de difficulté minimal fixé dans les exigences techniques peut être atteint.

Si cette preuve n'est pas fournie dans le délai imparti ou si la vérification démontre que le degré minimal n'est pas atteint, Swiss Aquatics Artistic Swimming est tenue de retirer l'inscription correspondante au World Cup.

Si, malgré une preuve vidéo réussie, le degré de difficulté minimal requis n'est pas respecté lors de la compétition elle-même, la commission de sélection peut infliger au club concerné une amende allant jusqu'à CHF 500.-. L'évaluation se fait en tenant compte des raisons et de l'ampleur du non-respect.

CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES DISCIPLINES INDIVIDUELLES

La demande de participation à une discipline individuelle est examinée par la Commission de Sélection sur la base des critères suivants :

- résultats nationaux et internationaux obtenus au cours du parcours sportif (niveaux Jeunesse, Juniors et Élite),
- profil de l'athlète, notamment les compétences techniques actuelles et la condition physique,

SUPPLIERS



NOSER GROUP

PARTNERS



- potentiel d'une intégration durable au sein de l'équipe nationale.

COMPATIBILITÉ AVEC LE CALENDRIER DE L'ÉQUIPE NATIONALE

La participation n'est autorisée que si elle est compatible avec le calendrier officiel de l'équipe nationale.

RÉGLEMENTATION DES COÛTS

- Les athlètes assument eux-mêmes leurs frais de voyage et de compétition.
- Une participation des athlètes aux coûts liés aux juges est possible et peut, le cas échéant, être fixée proportionnellement (entre 50 % et 100 % des coûts effectifs de déplacement, d'hébergement et d'indemnités).
- L'inscription aux compétitions est effectuée exclusivement par Swiss Aquatics Artistic Swimming. Les délais fixés à cet effet doivent impérativement être respectés afin d'assurer le bon déroulement des procédures.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas de plusieurs demandes de participation à différentes Coupes du Monde, la priorité est donnée aux athlètes n'ayant encore participé à aucune Coupe du Monde, par rapport à celles et ceux ayant déjà pris part à une édition précédente.

DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication et est contraignant pour toutes les athlètes et tous les athlètes des équipes nationales Élite et Juniors.

La Commission de Sélection est responsable de la mise en œuvre et du contrôle du respect de ces dispositions.